

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2020-2021

Au cours de la réunion du Conseil d'administration du 13 mars 2020, les administrateurs ont adopté le programme de surveillance générale du Comité d'inspection professionnelle pour le prochain exercice 2020-2021.

Le gouvernement ayant toutefois déclaré également l'état d'urgence sanitaire le 13 mars, l'Ordre en tiendra compte dans l'application de son programme d'inspection en s'adaptant au contexte et aux directives gouvernementales au fur et à mesure qu'ils évolueront.

I. MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon un programme de surveillance générale adopté par le Conseil d'administration;
- Mettre en application de façon uniforme ce programme de surveillance générale qui vise à contribuer au développement professionnel des membres de l'OHDQ.

II. VALEURS ET OBJECTIFS DU COMITÉ

- La protection du public par le maintien d'un haut niveau d'éthique et de professionnalisme des membres de l'Ordre;
- Une approche humaine et valorisante par une méthodologie d'appréciation équitable, basée sur l'amélioration continue des pratiques propres aux membres.

III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

- Assurer la protection du public par l'évaluation de la pratique des membres en application du programme de surveillance générale et l'inspection particulière sur la compétence, le cas échéant;
- Assurer le maintien de la compétence et de la qualité des activités professionnelles exercées par les membres;
- Favoriser chez les membres une bonne compréhension du rôle, des devoirs et des obligations d'un professionnel ainsi qu'une bonne maîtrise des lois et des règlements qui régissent sa profession;
- Offrir au membre visité des moyens de comprendre l'importance de son rôle et de sa compétence pour une meilleure protection du public.

IV. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME

- Appliquer le programme de surveillance de surveillance générale de façon à ce que chaque membre fasse l'objet d'une inspection, tous les cinq ans;
- Mettre en place des outils permettant au membre l'autoappréciation de sa pratique et son développement professionnel;
- Effectuer la vérification professionnelle de tout membre dont le retour à la profession s'effectue après une absence de cinq ans ou plus, et ce, au cours de l'année qui suit son retour à la pratique;
- Suggérer aux membres des outils ou des programmes de formation continue et professionnelle visant à corriger les lacunes évaluées;
- Identifier les membres en difficulté et formuler des recommandations au Conseil d'administration, le cas échéant.

V. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES À VISITER

- Détenir un permis de l'Ordre depuis plus de deux ans;
- Avoir reçu sa dernière visite de vérification professionnelle il y a cinq ans;
- Effectuer un retour à la profession après une absence de cinq ans ou plus.

VI. MÉTHODE DE SÉLECTION DES MEMBRES

Par région, selon le code postal.